



Mairie de Clavans en Haut Oisans 38 142

INFORMATION

Elections municipales partielles en cours

Élections municipales partielles complémentaires de Clavans en Haut-Oisans les 13 octobre et 20 octobre 2024

**Sans candidat pour le second fixé au 20 octobre 2024,
le conseil municipal de la commune comptera neuf membres.
Il sera ainsi réputé complet.**

L'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, avant la convocation des conseillers des membres du conseil municipal pour élire le maire, « **il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires** » lorsque le conseil municipal est incomplet » ».

De plus, l'article L. 2121-2 du même code fixe à 11 le nombre de membres du conseil municipal dans les communes de 100 à 499 habitants.

Toutefois, selon l'article L. 2121-2-1, dans les communes de 100 à 499 habitants, dès lors que le conseil municipal compte au moins neuf membres (au lieu de onze) à l'issue d'une élection complémentaire, le conseil municipal est réputé complet. Cette dérogation est applicable si le nombre de candidats à l'issue de cette élection a été insuffisant.

Or, en l'espèce, sans candidat et donc sans élu suite au second tour de l'élection complémentaire partielle, le conseil municipal de la commune comptera neuf membres. Il sera ainsi réputé complet.

Ainsi, il pourra être procédé à l'élection du maire et de ses adjoints par les conseillers municipaux même en l'absence de candidat au second tour de l'élection partielle complémentaire et les électeurs n'auront donc pas à être convoqués à nouveau.

*Le bureau des élections politiques
Ministère de l'intérieur*